



Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement ! » 2019

Version multimodale

Règlement

Article 1 : Définition et organisation

La version multimodale du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2019 constitue en une extension du défi « Au boulot, j'y vais à vélo » dont les organisateurs sont :

Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, le Pays d'Alsace du Nord (ADéAN), le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Grand Est.

Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement » se déroulera du 3 au 16 juin 2019. Il s'adresse à l'ensemble des structures implantées sur les territoires ci-dessous :

- Pays du Sundgau
- Saint-Louis Agglomération
- Sélestat Alsace centrale
- Pays d'Alsace du Nord
- Pays Rhin-Vignoble-Grand ballon
- Communauté d'Agglomération d'Épinal
- Pays Thur-Doller

Pour savoir si votre structure se situe sur l'un de ces territoires cliquez sur ce lien :
<https://defi-jyvais.fr/communes-territoires-defi-multimodal-2019/>

Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. Les inscriptions se font sur le site internet www.defi-jyvais.fr. Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : les coordonnées de la structure, le nom du référent et l'effectif salarié total de la structure.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 16 juin 2019. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 3 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse contact@defi-jyvais.fr.



Article 4 : Catégories

Le défi est ouvert à toute entreprise, administration ou association employant 3 salariés et plus.

Quatre catégories sont définies :

- Structures de 3 à 20 salariés
- Structures de 21 à 100 salariés
- Structures de 101 à 400 salariés
- Structures de plus de 400 salariés

Cas particuliers des grandes structures multi-sites

Les structures implantées sur plusieurs sites dont certains sont situés sur les « territoire du défi » définis ci-dessus (article 2), peuvent s'inscrire au défi avec le total de leur effectif. L'ensemble de sites sera comptabilisé.

La structure ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des salariés participants et des kilomètres parcourus par ceux-ci pendant la durée du défi est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet www.defi-jyvais.fr.

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :

- **Nombre de salariés** de la structure
- **Nombre de participants** (salariés s'étant effectivement déplacés en modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour leur trajet domicile-travail pendant le défi)
- **Nombre total de jours de participation** (totaliser le nombre de jours de chaque participant)
- **Nombre total de kilomètres** effectués par mode alternatif sur la période du défi

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 24 juin 2019 à 17h00**.

NB : Seuls les trajets travail-domicile ou domicile-école, et inversement, comptent ; un aller-retour maximum par jour. Les autres déplacements (travail-domicile et inversement à midi, réunion à l'extérieur, sortie scolaire...) ne sont pas pris en compte.



Article 6 : Classement et remise des trophées

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué sur la base du taux de participation (TP) :

TP = nombre total de jours de participation / nombre maximum de jours de participation si tout l'effectif avait participé au défi pendant toute sa durée (13 jours)

Exemple :

Une entreprise de 20 salariés a eu 10 salariés participants au défi :

- 4 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 10 jours chacun
- 6 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 4 jours chacun

Le taux de participation sera :

$$TP = \frac{\text{nombre total de jours de participation}}{\text{nombre maximum de jours de participation}} = \frac{(4 \text{ participants} \times 10 \text{ j}) + (6 \text{ participants} \times 4 \text{ j})}{(20 \text{ salariés} \times 13 \text{ j})} = 0,246$$

Il y a eu un total de 64 jours de participation sur un potentiel global théorique de 260 jours, soit un taux de participation de 24,6 %.

En cas d'égalité du taux de participation, les structures seront départagées alors par le nombre total de kilomètres effectués en mode de transport alternatifs.

Les organisateurs informeront les premiers de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des entreprises sera informé des résultats par mail.

Les kilomètres effectués à vélo compteront automatiquement aussi comme participation au défi vélo. Le calcul des résultats et la détermination du classement sont expliqués dans le règlement du défi vélo consultable en ligne.

Remise des trophées :

La première structure de chaque catégorie qui aura enregistré le plus fort taux de participation pour le défi multimodal, sera récompensée lors d'une cérémonie de remise des trophées commune avec celle du défi vélo.

La cérémonie aura lieu le jeudi 27 juin 2019. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 7 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo pendant la durée du défi par les salariés de toutes les structures participantes au défi « Au boulot j'y vais à vélo » sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.¹ Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association THEO2 pour sa mise en place d'activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap (<https://www.facebook.com/THEO2-114732165304470/>).

¹ Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.



La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

Article 8 : Politique de Protection des données personnelles

Lors de l'inscription au défi, les structures participantes sont amenés à communiquer des informations personnelles relatives à leur personne référente pour le défi. À cette occasion, les nom, prénom(s) et adresse mail de la personne concernée sont recueillies.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par Mulhouse Alsace Agglomération (désignée partenaire organisateur du défi pour l'édition 2019) aux fins de gestion de la participation des structures au défi, pour la détermination des gagnants et pour l'organisation de la remise des prix. En outre, avec le consentement de la structure et de la personne concernée, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par les partenaires du défi à des fins de communication institutionnelle autour de la thématique « vélo ».

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement (cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations recueillies sont destinées à Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'aux partenaires du défi pour les personnes y ayant consenti.

Ces données sont conservées pendant la durée du défi. Elles pourront néanmoins être conservées pour une durée supérieure en cas de contestation des résultats du concours ; seules les données des structures concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation. Pour les personnes ayant accepté de recevoir des informations par mail autour de la thématique « vélo » par les partenaires du défi, l'adresse mail renseignée sera conservée tant que la personne concernée y consent. Le consentement peut être retiré à tout moment en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : contact@defi-jyvais.fr.

Les structures participantes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

J'y vais
 Du 3 au 16 juin 2019
 Au boulot, j'y vais à vélo !
 ... ou bien à pied, en bus, en covoiturage ...

